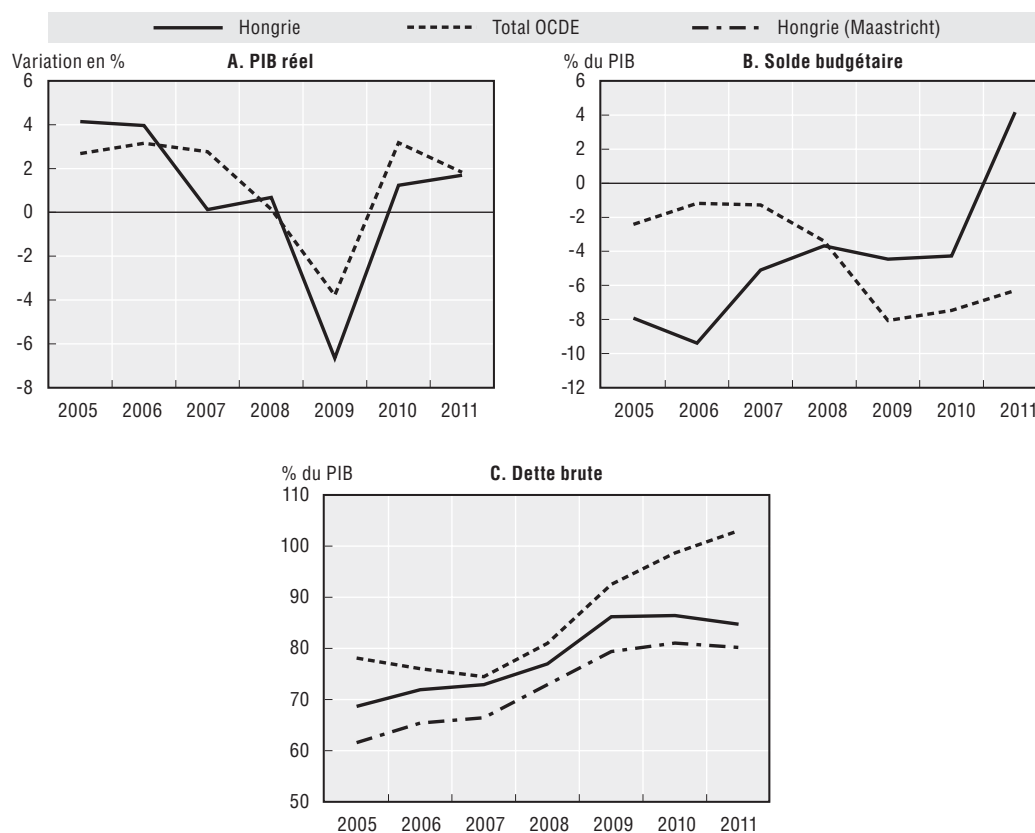


## Hongrie

### 1. Situation économique

En 2010, le taux de croissance du PIB réel a repris sa progression pour retrouver son niveau de 2008, même s'il demeure nettement inférieur à celui que connaissait le pays avant la crise. Le ralentissement de l'économie mondiale et l'exacerbation des tensions sur les marchés de capitaux ont poussé une économie hongroise, déjà fragile et marquée par un fort endettement, sur la voie de la récession. En outre, certains aspects très controversés de la politique intérieure du gouvernement ont nourri des incertitudes propres à peser sur la confiance tant des consommateurs, que des entreprises et du marché. En 2011, la reprise a été molle sous l'influence de facteurs tels que la crise de la dette de la zone euro, le désendettement du secteur privé et l'effet redistributif des politiques intérieures (graphique 1A). Le solde budgétaire hongrois a en revanche

Graphique 1. Principaux indicateurs économiques : Hongrie



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932880225>

Note : le solde budgétaire et la dette brute correspondent respectivement au solde financier des administrations publiques et à leurs engagements financiers bruts, en pourcentage du PIB nominal.

Source : OCDE (2012), *Perspectives économiques de l'OCDE*, vol. 2012/1 (n° 91), Éditions OCDE, doi: 10.1787/eco\_outlook-v2012-1-fr.

enregistré une forte amélioration, atteignant un excédent estimé à 4.2 %, résultant de mesures ponctuelles d'un volume considérable – notamment un transfert d'actifs des caisses privées de retraite vers le régime public (graphique 1B). Les estimations concernant le solde budgétaire à venir le situent dans le rouge. L'endettement brut s'est stabilisé en 2009-2010 et l'on estime qu'il devrait reculer à 84.7 % du PIB en 2011 (80.2 % au sens de Maastricht) (graphique 1C), grâce notamment à la dépréciation de la monnaie induite par le niveau insoutenable des coûts de financement et la pression du marché.

L'OCDE s'attend à une légère récession en 2012, provoquée par un fléchissement de la confiance des entreprises et des consommateurs, un resserrement du crédit et un durcissement des conditions de financement par les banques, la poursuite du désendettement des entreprises et des ménages, ainsi qu'un important effort d'assainissement. On anticipe une reprise modérée à compter de la fin 2012, suscitée par un certain retour de la confiance et une amélioration de la situation économique et financière.

## 2. Plan d'assainissement budgétaire du gouvernement

En mars 2011, le gouvernement a annoncé l'adoption de mesures de soutien à la croissance dans le cadre de son programme de réformes structurelles (Plan Széll Kálmán) visant à remodeler et à réduire les dépenses publiques. Il a en outre prévu un dispositif supplémentaire d'assainissement dans son programme de convergence d'avril 2011 et le projet de budget 2012 comprend des mesures nouvelles visant à atteindre l'objectif de déficit de 2.5 % du PIB pour cet exercice (graphique 2A). L'actualisation du programme de convergence opérée par le gouvernement en avril 2012 est venue confirmer la trajectoire de réduction du déficit définie l'année précédente.

En dépit d'une situation budgétaire assez favorable en 2011, de trois années d'efforts d'assainissement conséquents (de 2006 à 2009) et des dispositifs supplémentaires prévus pour 2012 et au-delà, une récente détérioration du solde sous-jacent exige de nouveaux efforts, qui viendront s'ajouter aux mesures prises pour 2012. Les marchés de capitaux ont pris acte de cette nécessité, ce qui s'est illustré par une augmentation sensible des taux d'intérêt à long terme et des taux des contrats d'échange sur le risque de défaillance au titre de la dette publique depuis le début du deuxième trimestre 2011, par la révision à la baisse de la note souveraine hongroise, qui est passée dans la catégorie des investissements très risqués, et par l'échec complet ou partiel de plusieurs tentatives d'adjudications de titres de dette fin 2011. En outre, le Conseil européen a engagé le 24 janvier 2012 une action contre la Hongrie justifiée par une détérioration cumulée de son solde structurel atteignant plus de 2 % du PIB en 2010 et 2011, alors même qu'il avait recommandé une amélioration cumulée de 0.5 % du PIB. Et cela, bien que le budget 2012 table sur des recettes ponctuelles nettes représentant environ 0.7 % du PIB. Dans ce contexte, le Conseil européen a décidé de suspendre en 2013 les fonds européens destinés à la Hongrie, à hauteur de 0.5% de son PIB, si elle n'adopte pas de mesures budgétaires supplémentaires en vue de corriger son déficit excessif. Il a appelé le pays à intensifier son effort budgétaire pour atteindre l'objectif de déficit de 2.5 % du PIB en 2012 et à prendre des mesures structurelles supplémentaires afin de veiller à ce que son déficit se maintienne nettement en-deçà de 3 % du PIB en 2013, à l'échéance des mesures ponctuelles. Le 30 mai 2012, la Commission européenne a conclu que la Hongrie avait procédé aux ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et adopté une proposition de décision du Conseil visant à mettre fin à la suspension des subventions,

entérinée par les ministres des Finances européens lors de leur réunion des 21 et 22 juin. Le gouvernement hongrois a néanmoins sollicité l'adoption d'un nouveau programme cofinancé par le FMI et l'UE et, en juillet 2012, des discussions ont été engagées à cet effet par le FMI, en présence de représentants de la Commission européenne et d'observateurs de la Banque centrale européenne.

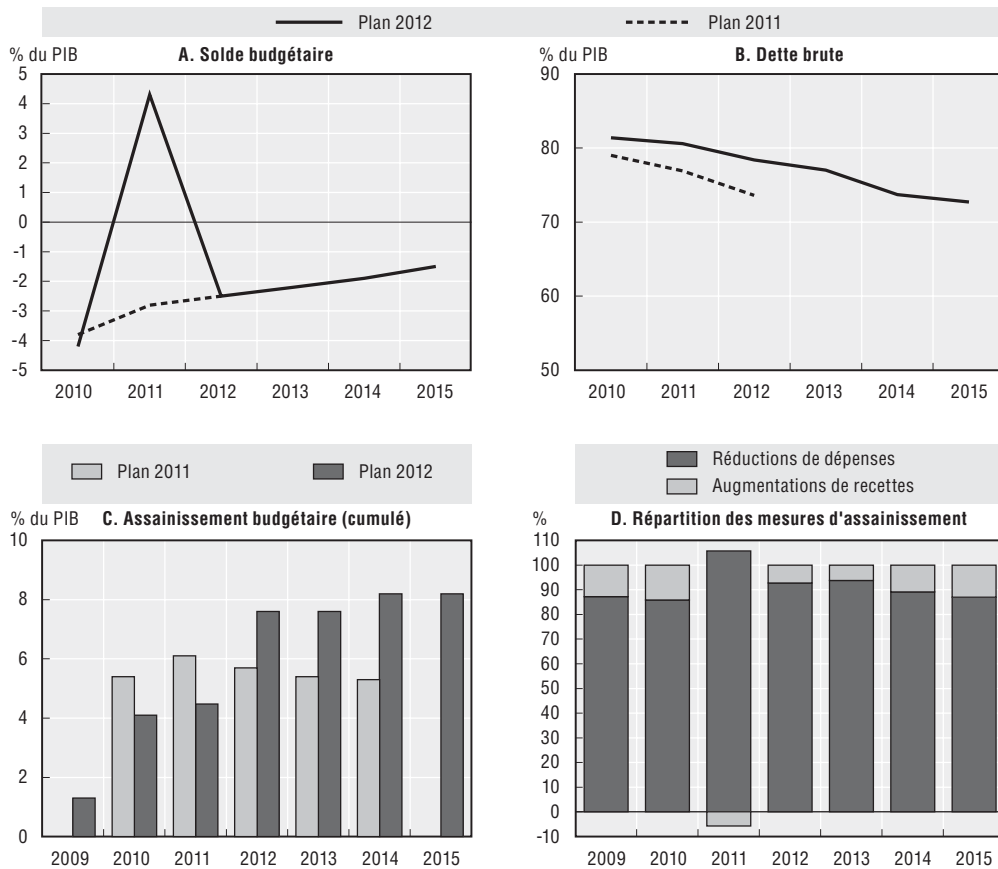
Le gouvernement a rendu publiques ses prévisions en matière d'endettement dans le programme de convergence d'avril 2012. Il anticipe un recul annuel du niveau d'endettement résultant des mesures ponctuelles de 2011, de la poursuite de l'effort d'assainissement et de l'impact des mesures structurelles (graphique 2B).

La mise en œuvre du plan d'assainissement annoncé par le nouveau gouvernement au début 2011 s'est axée sur un effort de réduction des dépenses, afin de faire face à l'échéance des mesures fiscales exceptionnelles prises pour contrer la crise. Cependant, la suppression de ces impôts « de crise » n'a pas encore été compensée par d'autres mesures. Le plan d'assainissement prévoyait aussi de compenser la baisse du taux d'imposition du revenu des personnes physiques intervenue en 2011, par une augmentation des cotisations sociales des salariés, une majoration de divers droits d'accises, ainsi qu'une hausse de la TVA de deux points de pourcentage, pour la porter à 27 % (le taux le plus élevé de toute l'Union européenne) en 2012. En outre, le gouvernement a annoncé pour l'exercice 2012 une baisse supplémentaire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et prévu des mesures législatives visant à poursuivre en ce sens en 2013 (graphique 2D).

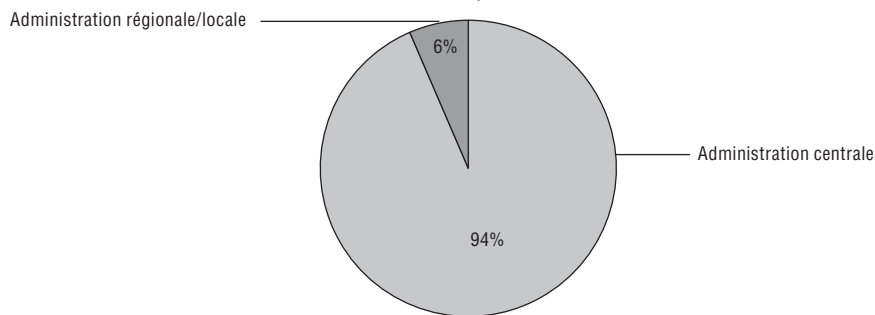
Au cours de sa mise en application, le plan d'assainissement hongrois a subi des modifications majeures. Certaines des mesures annoncées par le gouvernement précédent ont été annulées (rétablissement du droit au congé parental jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de trois ans et non plus de deux ans). Selon le gouvernement, certains des éléments du programme de réformes structurelles (Plan Széll Kálmán) n'entreront pas en application (parmi lesquels la refonte du système des suppléments de salaire) ou les économies prévues pourraient être repoussées (par exemple celles liées à la restructuration des transports publics), car il a été considéré qu'une approche plus progressive présenterait l'avantage d'être soutenable socialement (refonte du dispositif de prestations d'invalidité et d'indemnités de maladie). L'impôt foncier sur l'immobilier résidentiel introduit en 2010 a été supprimé par une décision de la Cour constitutionnelle. Seule une partie des économies annoncées au deuxième semestre 2010 sur les dépenses liées au patrimoine de l'État a pu se concrétiser. En revanche, les économies dégagées par la baisse des subventions agricoles supplémentaires versées au niveau national ont été plus conséquentes que ce que le gouvernement avait indiqué dans OCDE (2011a).

Ces modifications ont eu pour effet d'alléger l'effort d'assainissement accompli en 2010-11 et de le reporter sur les années suivantes. Le volume global de l'assainissement devrait gagner 2.2 points de pourcentage d'ici à 2014/15 (graphique 2C). Tous les domaines des dépenses publiques seront concernés et subiront pour la plupart des baisses substantielles de crédits (graphique 2F). Le gouvernement a néanmoins affecté HUF 30 milliards supplémentaires au budget de la Caisse d'assurance maladie pour 2012, financés par une nouvelle taxe sur les aliments malsains, en vue de remédier au problème de la faiblesse des salaires dans le secteur de la santé. L'essentiel de l'effort d'assainissement (94 %) est supporté par l'administration centrale (graphique 2E).

Graphique 2. L'assainissement budgétaire programmé par le gouvernement : Hongrie



E. Effort d'assainissement par échelon administratif



F. Secteurs touchés par les mesures d'assainissement budgétaire

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Coupes mineures dans les dépenses       | Protection de l'environnement      |
| Coupes modérées dans les dépenses       | Logement et équipements collectifs |
| Coupes substantielles dans les dépenses | Affaires économiques               |
|   | Défense                            |
|   | Éducation                          |
|   | Services publics généraux          |
|   | Santé                              |
|   | Ordre public et sécurité           |
|   | Loisirs, culture et religion       |
|   | Protection sociale                 |

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932880244>

*Notes* : le solde budgétaire et la dette brute correspondent respectivement au solde financier des administrations publiques et à leurs engagements financiers bruts (au sens de Maastricht) en pourcentage du PIB nominal, tels que prévus par le gouvernement. L'assainissement budgétaire désigne le volume de l'assainissement cumulé en pourcentage du PIB nominal prévu par le gouvernement. Les mesures d'assainissement budgétaire englobent les réductions de dépenses et les augmentations de recettes pour l'année en cours (leur total cumulé correspondant à 100 %). Les secteurs touchés par les mesures d'assainissement comprennent ceux qui sont affectés par des réductions de dépenses selon la CFAP (Classification des fonctions des administrations publiques) et les déclarations du gouvernement. L'effort d'assainissement par échelon administratif représente le volume de l'assainissement en moyenne annuelle. Les données relatives au « Plan 2012 » tiennent compte des efforts d'assainissement accomplis en 2010 et 2011.

*Sources* : Enquête 2012 de l'OCDE sur l'assainissement budgétaire ; OCDE (2011), « Restoring Public Finances: Fiscal consolidation in OECD countries », Special Issue of the *OECD Journal on Budgeting*, vol. 2011/2, doi:10.1787/budget-v11-2-en ; calculs de l'OCDE.

Tableau 1. L'assainissement budgétaire programmé par le gouvernement : Hongrie<sup>1</sup>

|  | 2010   | 2011    | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   |
|--|--------|---------|--------|--------|--------|--------|
| <b>Volume et trajectoire de l'assainissement budgétaire, en % du PIB nominal</b>   |        |         |        |        |        |        |
| Volume total de l'assainissement budgétaire  | 4.1 %  | 4.5 %   | 7.6 %  | 7.6 %  | 8.2 %  | 8.2 %  |
| Déficit (-)/excédent (+) budgétaire  | -4.2 % | 4.3 %   | -2.5 % | -2.2 % | -1.9 % | -1.5 % |
| Dette brute  | 81.4 % | 80.6 %  | 78.4 % | 77.0 % | 73.7 % | 72.7 % |
| <b>Taux de croissance du PIB en pourcentage, d'une année sur l'autre</b>   |        |         |        |        |        |        |
| Prévisions de croissance du PIB nominal  | 4.4 %  | 6.3 %   | 2.4 %  | 4.8 %  | 5.3 %  | 5.2 %  |
| <b>Répartition des mesures d'assainissement budgétaire entre réductions de dépenses et augmentations de recettes (total = 100 %)</b> |        |         |        |        |        |        |
| Réductions de dépenses   | 85.9 % | 105.8 % | 92.7 % | 93.8 % | 89.2 % | 87.0 % |
| Augmentations de recettes  | 14.1 % | -5.8 %  | 7.3 %  | 6.2 %  | 10.8 % | 13.0 % |
| <b>Assainissement budgétaire en millions HUF</b>   |        |         |        |        |        |        |
| Réductions de dépenses   | 942    | 1 346   | 2 055  | 2 173  | 2 349  | 2 407  |
| Augmentations de recettes  | 155    | -73     | 161    | 143    | 285    | 359    |
| Montant total de l'assainissement  | 1 097  | 1 273   | 2 216  | 2 316  | 2 634  | 2 767  |

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932881498>

1. Le solde budgétaire et la dette brute correspondent respectivement au solde financier des administrations publiques et à leurs engagements financiers bruts (au sens de Maastricht) en pourcentage du PIB nominal, tels que prévus par le gouvernement. L'assainissement budgétaire désigne le volume de l'assainissement cumulé en pourcentage du PIB nominal prévu par le gouvernement. Les mesures d'assainissement budgétaire englobent les réductions de dépenses et les augmentations de recettes pour l'année en cours (leur total cumulé correspondant à 100 %). Les prévisions de croissance du PIB nominal sont calculées par l'OCDE sur la base des estimations du gouvernement. S'agissant du volume de l'assainissement en monnaie nationale, les chiffres ayant été arrondis, certains totaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme de leurs composantes.


*Sources* : Enquête 2012 de l'OCDE sur l'assainissement budgétaire ; ministère hongrois des Finances (2012), « Convergence Programme », avril ; calculs de l'OCDE.

### 3. Principales mesures d'assainissement

Le plan d'assainissement tel qu'il a été modifié s'appuie plus nettement sur les mesures de réduction des dépenses, prévoyant des coupes d'un volume (cumulé) sensiblement équivalent dans les dépenses de fonctionnement et dans le financement des programmes (tableau 2). Du côté des dépenses courantes, les mesures d'assainissement consistent principalement dans le gel des crédits et l'annulation des reports – en lien avec la restructuration de l'administration. Du côté des mesures de programme, la réforme du système des retraites constitue la pièce maîtresse du dispositif, suivie par la réduction des subventions aux médicaments et la baisse des allocations familiales. Les mesures ponctuelles mises en œuvre en 2011 (fonds de pension) viennent s'ajouter aux mesures décrites par le tableau 2.

Tableau 2. Principales mesures d'assainissement : Hongrie<sup>1</sup>

|  |  | Millions HUF |              |              |              |              |              |
|--|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|  |  | 2010         | 2011         | 2012         | 2013         | 2014         | 2015         |
| <b>I. Mesures visant à réduire les dépenses</b>              |  | <b>942</b>   | <b>1 346</b> | <b>2 053</b> | <b>2 338</b> | <b>2 360</b> | <b>2 408</b> |
| % du PIB nominal   |  | 3.5 %        | 4.7 %        | 7.1 %        | 7.7 %        | 7.3 %        | 7.1 %        |
| <b>A. Mesures portant sur les dépenses de fonctionnement</b> |  | <b>317</b>   | <b>642</b>   | <b>969</b>   | <b>1 139</b> | <b>1 118</b> | <b>1 118</b> |
| % du PIB nominal   |  | 1.2 %        | 2.3 %        | 3.3 %        | 3.7 %        | 3.5 %        | 3.3 %        |
| A1. Dépenses de personnel                                    | Gel de la masse salariale brute et baisse des rémunérations dans le secteur public, etc.   | 141          | 213          | 256          | 256          | 256          | 256          |
| A2. Réorganisation de l'administration                       | Gel des budgets, annulation des reports, amélioration de la gestion des actifs et autres mesures d'économies budgétaires, etc.   | 101          | 354          | 600          | 695          | 695          | 695          |
| A3. Autres mesures de fonctionnement                         |  | 75           | 37           | 37           | 37           | 37           | 37           |
| A4. Économies d'intérêts                                     |  | –            | 38           | 76           | 151          | 130          | 130          |
| <b>B. Mesures portant sur les programmes</b>                 |  | <b>626</b>   | <b>703</b>   | <b>1 084</b> | <b>1 199</b> | <b>1 242</b> | <b>1 290</b> |
| % du PIB nominal   |  | 2.3 %        | 2.5 %        | 3.7 %        | 3.9 %        | 3.9 %        | 3.8 %        |
| B1. Logement   | Suppression de l'aide au logement, etc.  | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| B2. Agriculture  | Réduction des subventions agricoles, etc.  | 44           | 48           | 48           | 48           | 48           | 48           |
| B3. Énergie  | Suppression des prestations au titre du gaz naturel et du chauffage, etc.  | 59           | 65           | 65           | 65           | 65           | 65           |
| B4. Santé  | Diminution des dépenses de santé, par exemple des subventions aux médicaments, promotion de l'utilisation des génériques, etc.   | 46           | 47           | 141          | 172          | 172          | 173          |
| B5. Pensions   | Modification du système d'indexation, suppression du 13 <sup>ème</sup> mois, etc.  | 300          | 338          | 409          | 464          | 496          | 534          |
| B6. Allocations familiales                                   | Réduction des allocations familiales, etc.   | 52           | 74           | 134          | 155          | 155          | 155          |
| B7. Transports   | Réduction des subventions accordées à la société nationale de transport ferroviaire, etc.  | 3            | 3            | 29           | 29           | 29           | 29           |
| B8. Emploi et marché du travail                              | Réduction du dispositif de soutien passif au marché du travail (suppression de l'aide à la recherche d'emploi, durcissement des conditions d'octroi de l'allocation recherche d'emploi, etc.). | 0            | 0            | 118          | 118          | 118          | 118          |
| B9. Éducation  | Réduction des capacités institutionnelles, organisationnelles et de décision, etc.   | 0            | 0            | 12           | 21           | 31           | 40           |
| <b>II. Total des mesures visant à accroître les recettes</b> |  | <b>155</b>   | <b>-73</b>   | <b>161</b>   | <b>154</b>   | <b>287</b>   | <b>359</b>   |
| % du PIB nominal   |  | 0.6 %        | -0.3 %       | 0.6 %        | 0.5 %        | 0.9 %        | 1.1 %        |
| A. Cotisations sociales                                      |  | -251         | 29           | 234          | 246          | 327          | 346          |
| B. Imposition du revenu des personnes physiques              |  | -205         | -690         | -1 005       | -1 177       | -1 147       | -1 118       |
| C. Imposition du capital                                     |  | 240          | 202          | 202          | 40           | 39           | 36           |
| D. TVA et taxes sur le chiffre d'affaires                    |  | 412          | 421          | 681          | 844          | 870          | 898          |
| E-F. Impôt sur la fortune et droits d'assises                |  | -41          | -35          | -36          | -37          | -39          | -40          |
| Prélèvement sur les transactions financières                 | Création d'une taxe de 0.1 % sur les bénéfices des établissements bancaires, à compter du début 2013.  |              |              |              | 130          | 130          | 130          |
| Taxe sur le secteur des télécommunications                   | Création d'une taxe indirecte sur les services de télécommunication à compter du deuxième semestre 2012 (2 HUF par minute entamée et 2 HUF par message SMS/MMS).                               |              |              | 30           | 52           | 52           | 52           |
| Taxe sur le secteur de l'énergie                             | Modifications de l'assiette et du taux de la taxe sur les sociétés énergétiques.   |              |              | 55           | 55           | 55           | 55           |
| Taxe sur le secteur des assurances                           | Création d'une nouvelle taxe unique sur le secteur des assurances pour remplacer les trois existants actuellement.   |              |              |              |              | n.d.         | n.d.         |
| Autoliquidation de la TVA dans le secteur agricole           | Instauration, à compter de juillet 2012, d'une procédure d'autoliquidation de la TVA dans le secteur des céréales, des oléagineux et des protéagineux.   |              |              | n.d.         | n.d.         | n.d.         | n.d.         |

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932881517>

1. Le pourcentage du PIB nominal est calculé par l'OCDE sur la base des prévisions du gouvernement.

Sources : Enquête 2012 de l'OCDE sur l'assainissement budgétaire ; ministère hongrois des Finances (2012), « Convergence Programme », avril.

Lors de l'actualisation du programme de convergence d'avril 2012, le gouvernement a indiqué que les taxes temporaires visant certains secteurs particuliers instaurées en 2010 étaient supprimées et que la taxe sur le secteur bancaire serait réduite de moitié en 2013, pour être ensuite ramenée à un niveau plus conforme aux pratiques européennes. Selon le gouvernement, l'impact budgétaire de ces mesures est compensé par d'autres mesures d'économie, ainsi que par l'adoption d'un nouveau train de mesures structurelles. Le gouvernement fait également figurer dans le programme de convergence d'avril 2012 un certain nombre de mesures nouvelles, reprises dans le tableau 2.

### ***Retraites***

Le gouvernement a engagé une refonte du système des retraites en 2011, en supprimant le régime de retraite privé obligatoire et, selon lui, d'autres mesures vont suivre en 2012 en vue de renforcer le caractère assurantiel et solidaire du système, ainsi que sa viabilité à long terme et sa transparence. Le budget de la Caisse nationale d'assurance retraite est présenté en équilibre dans le budget général 2012. En effet, à compter du 31 décembre 2011, l'intégralité des cotisations perçues par les fonds de pension est reversée à la Caisse nationale d'assurance retraite. À long terme cependant, l'effet de cette mesure sur le comblement du déficit sera partiellement contrebalancé, et finalement neutralisé, par un alourdissement des dépenses de retraites.

À partir de janvier 2012, l'ensemble des allocations et pensions dont bénéficient les personnes n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ne sera plus versé par la Caisse d'assurance retraite, mais passera à la charge de la Caisse nationale d'assurance maladie et du nouveau Fonds national pour la famille et la politique sociale. Grâce à cette réforme, les pensions des personnes ayant dépassé l'âge légal de la retraite pourront être financées quasi intégralement par les cotisations salariales et patronales, et le budget général ne sera mis à contribution que de manière marginale. Les allocations aux survivants – notamment aux veuves et orphelins – et les pensions de retraite des femmes comptant 40 années de cotisations, continueront à relever du régime de l'assurance retraite. Cette modification de l'origine des financements n'induit cependant pas d'amélioration de la situation sous-jacente du système des retraites, caractérisé par une viabilité insuffisante. Il se peut, de plus, que les pressions exercées sur les personnes demeurant affiliées à l'ancien régime privé obligatoire débouchent sur un nouveau train de mesures en faveur du système public, d'autant plus que les chances de perdurer des régimes de retraite privés paraissent de plus en plus minces, compte tenu du fait qu'ils ne sont plus alimentés par les cotisations.

En outre, les allocations de pré-retraite ont été transformées en prestations sociales en 2011 et les avantages associés à la pré-retraite vont faire l'objet d'une suppression progressive.

## **4. Réformes institutionnelles**

Le gouvernement a procédé à des réformes majeures touchant plusieurs aspects du cadre institutionnel de son système budgétaire :

- **Règles budgétaires :** à compter de janvier 2012, la Hongrie a introduit dans sa Constitution (article 36) une règle de frein à l'endettement. La limite imposée à la dette par cette règle est de 50 % du PIB et le ratio dette/PIB doit diminuer jusqu'à atteindre le plafond d'endettement fixé par la Constitution. Une clause dérogatoire est prévue en cas d'adoption de dispositions législatives spéciales et de récession profonde et prolongée.

La règle du frein à l'endettement est décrite de façon plus détaillée dans la Loi sur la stabilité économique. L'augmentation nominale de la dette brute est limitée à l'équivalent de l'inflation moins 50 % de la croissance du PIB réel, afin de garantir une baisse continue du ratio dette/PIB en période de croissance positive tout en étant contra-cyclique et en s'accompagnant d'une clause dérogatoire en cas de croissance négative. Cette règle s'applique à l'administration centrale, locale et aux autres organismes considérés comme appartenant à l'administration publique. Le recours à l'emprunt par les collectivités locales est subordonné à l'accord de l'administration centrale (paragraphe 2 à 10 de la Loi n° CXCV de 2011 sur la stabilité économique de la Hongrie).

Les missions du Conseil budgétaire hongrois ont été expressément réduites, mais il conserve un droit de veto en matière d'application de la règle du frein à l'endettement, eu égard au fait que l'adoption ou la modification du budget sont soumises à son approbation préalable. Il rend un avis sur le projet de budget, notamment sur le point de savoir si la diminution du ratio dette/PIB est effective. Il est composé : d'un président nommé pour six ans par le président de la république ; du Gouverneur de la banque centrale ; et du Président du bureau national d'audit. Il s'appuie sur les capacités d'analyse de la banque centrale et du bureau national d'audit (paragraphe 15 à 27 de la Loi n° CXCV de 2011 sur la stabilité économique de la Hongrie).

- **Cadres de dépenses à moyen terme :** le gouvernement fixe par un décret séparé le montant des recettes, des dépenses et détermine le solde budgétaire de l'administration centrale pour les trois années suivant l'exercice concerné. Il peut actualiser ces plafonds en cas d'évolution importante de la situation macroéconomique et budgétaire (paragraphe 29 et 36, article (4) de la Loi n° CXCV de 2011 sur les finances publiques).
- **Budgétisation descendante :** avant le 31 mars de chaque année, sur proposition du ministre chargé des Finances publiques, le gouvernement adopte des lignes directrices économiques et budgétaires, fixe les objectifs principaux de la politique fiscale et budgétaire et confirme que le solde budgétaire demeurera dans les limites imposées par la règle du frein à l'endettement. Avant la mi-mai, le ministre chargé des Finances publiques précise les délais et les contraintes encadrant l'élaboration du budget, ainsi que le montant total prévu pour chaque chapitre budgétaire.

Les unités administratives concernées indiquent pour chaque chapitre les dépenses et les recettes qu'elles prévoient, avec un classement par institutions budgétaires, crédits centraux ou gérés par chapitres, fonds extrabudgétaires et fonds de sécurité sociale. Ces éléments servent de base aux négociations par ministère au sujet des dépenses à reconduire et des propositions de nouveaux crédits (juillet-août). Le ministre chargé des Finances publiques élabore ensuite le projet de budget, pour que le gouvernement puisse l'approuver avant la fin août (paragraphe 13 de la Loi n° CXCV de 2011 sur les finances publiques).



- **Processus d'adoption du budget :** au début septembre, le gouvernement sollicite l'avis du Conseil budgétaire sur le projet de budget de l'État ; avis devant être rendu dans les dix jours, à savoir avant la soumission du projet au parlement par le gouvernement à la fin septembre. Au début décembre, après que le parlement se soit prononcé sur le budget, il transmet le projet modifié au Conseil budgétaire pour qu'il se prononce dans les trois jours sur le respect de la règle du frein à l'endettement. Sur la base de cet avis, le gouvernement présente, si nécessaire, avant le vote final, un projet d'amendement visant à assurer le respect de cette règle.

Au cours de la discussion finale sur le projet de budget, le Conseil budgétaire rend un avis sur la conformité des projets d'amendement à la règle du frein à l'endettement, préalablement au vote final. Une déclaration d'approbation préalable doit en effet être rendue par le Conseil budgétaire avant le vote final du projet de budget. En cas de refus d'approbation, le vote final est ajourné et le gouvernement présente immédiatement un projet d'amendement pour mettre le projet en conformité avec ladite règle. La procédure se poursuit jusqu'à ce que le Conseil budgétaire ait donné son accord préalable à l'adoption du projet de budget en confirmant, avant le vote final, la pertinence du projet d'amendement au regard de la règle du frein à l'endettement (article 44 de la Loi fondamentale hongroise portant sur le Conseil budgétaire et chapitre IV, titres 6 et 7 de la Loi n° CXCIV de 2011 sur la stabilité économique de la Hongrie).

- **Pratiques en matière d'exécution budgétaire :** le gouvernement peut déléguer un contrôleur des finances auprès des organismes budgétaires – placés sous son contrôle ou son autorité – en vue de garantir une gestion efficace, régulière et responsable des finances publiques. Le contrôleur est chargé d'effectuer un examen préliminaire des procédures d'engagement des dépenses et peut soulever une objection lorsqu'un engagement dépasse HUF 10 millions (chapitre IV de la Loi n° CXCV de 2011 sur les finances publiques et chapitre II, titre 3 de la Loi n° CXCIV de 2011 sur la stabilité économique de la Hongrie).
- **Base juridique du cadre de dépenses :** Loi fondamentale hongroise ; Loi n° CXCIV de 2011 sur la stabilité économique de la Hongrie ; et Loi n° CXCV de 2011 sur les finances publiques.



Extrait de :  
**Restoring Public Finances, 2012 Update**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/9789264179455-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2013), « Hongrie », dans *Restoring Public Finances, 2012 Update*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264179608-18-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).